

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CSEE DU 29 SEPTEMBRE 2026 ETABLISSEMENT DE BRUMATH – SOCIETE GSF SATURNE
--

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

- | | |
|--------------------|--|
| • LAUTIER Laurent | Président |
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire |
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC |
| • LUDWIG Stéphanie | Titulaire CE CGT |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT |
| • SCHMITT Philippe | Titulaire CFDT |

Absents excusés

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT |
| • DEMIR Ayse | Titutlaire CFTC |
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT |
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire CFDT |
| • WOLFF Sabine | Titulaire CFTC |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC |

Début de la réunion : 8H30

1. Informations trimestrielles : 2^{ème} trimestre 2026

Les informations trimestrielles ont été présentées par le Président.

Aucune remarque n'a été formulée par les membres du CSE.

Aucune question n'a été posée par les membres du CSE.

2. Transfert de l'excédent de budget de fonctionnement de l'exercice 2025

Après clôture des comptes du comité social et économique de l'exercice 2025 dont l'approbation a eu lieu en séance plénière du 09/03/2026, il apparaît que l'excédent de budget de fonctionnement de l'année 2025 s'élevait à 11321.36 € (Onze mille trois cent vingt et un euro et 36 cts).

Après en avoir délibéré, le CSE avait décidé de transférer 10 % de cet excédent au financement des activités sociales et culturelles du comité, soit 1132.14 € (Mille cent trente-deux euro et 14 cts).

Il avait été convenu que cette somme sera utilisée pour financer l'achat des bons cadeaux de fin d'année.

Le trésorier du comité social et économique s'est chargé d'inscrire cette somme et ses modalités d'utilisation dans les comptes et le rapport annuel d'activité et de gestion du comité.

Le comité procède au vote :

Avis favorable : 6

Résultat de la délibération : Le comité émet un avis favorable.

3. Utilisation du budget des activités sociales et culturelles : délibération du CSE pour les cadeaux de fin d'année et rappel par le Président du CSE des règles concernant les cadeaux et bons d'achat accordés par le comité et le régime social des avantages accordés par le CSE aux salariés.

Le comité a souhaité offrir aux salariés de l'établissement un cadeau de fin d'année.

Le Président a rappelé qu'une note d'information a été remise aux membres du Comité le 09/03/2026 concernant notamment les cadeaux et bons d'achat accordés par le comité et le régime social des avantages accordés par le comité aux salariés.

Le Président tient également à rappeler l'information faite aux élus lors de la réunion d'approbation des comptes, concernant la modification des règles d'attribution des œuvres sociales. Ainsi pour rappel : dans un arrêt du 03/04/2024, la cour de cassation a précisé que le CSE ne peut plus subordonner l'octroi de ses activités sociales et culturelles (ASC) à une condition d'ancienneté minimale.

Jusqu'à présent, l'URSSAF admettait la possibilité pour le CSE de fixer un critère d'ancienneté (dans la limite maximale de 6 mois) pour limiter l'accès aux prestations des œuvres sociales.

Cela n'est désormais plus possible.

Le Président demande aux membres du CSE de tenir compte de cette jurisprudence pour l'attribution des œuvres sociales.

En cas de maintien d'une condition d'ancienneté minimale, l'URSSAF considérera qu'il s'agit d'une pratique discriminatoire et pourra à ce titre soumettre à charges sociales les cadeaux, prestations offertes aux salariés.

Les salariés non bénéficiaires pourront également évoquer une discrimination et demander de bénéficier des mêmes avantages.

Il a également été rappelé, qu'en qualité de Président du CSE, il ne peut décider de l'utilisation du budget des œuvres sociales et culturelles ni mettre en œuvre, à la place du secrétaire et du trésorier du CSE, les décisions prises par le CSE.

Pour l'année 2026, les élus se sont réunis le 28/4/2026 et 5/6/2026 et ont décidé de faire une journée d'information le 5/9/2026. Ils ont également décidé de faire parvenir des bons d'achats courant septembre 2026 d'une valeur de 75 € par l'intermédiaire de la Société Illicado à l'ensemble des salariés présents au 31/8/2026. L'ensemble des élus présents lors de ces réunions ont validé ce point

4. Plans de Prévention : information des membres du CSE des prochaines dates d'inspection commune des locaux clients

Le président informe les membres du CSE qu'aucune inspection commune des locaux n'est à ce jour prévu dans les semaines à venir.

5. Point sur les congés Ancienneté et Senior

Monsieur LAHRACH informe le Président qu'il a perdu 6 jours de congés payés d'ancienneté au titre des années 2024 et 2025. Il demande que ces jours lui soient réattribués.

La secrétaire précise qu'une telle situation ne devrait pas se produire et qu'elle est susceptible de concerner d'autres salariés.

Le Président indique qu'il va se renseigner afin d'identifier l'origine de cette perte et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires pour que les jours concernés soient restitués aux salariés concernés.

À ce jour, la saisie des congés d'ancienneté est effectuée par les responsables d'exploitation. Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, le Président se chargera de leur rappeler les procédures applicables et les informera des dispositions à respecter.

6. Bilan de la journée d'information

La journée d'information s'est tenue le 5 septembre 2026, de 16h00 à 21h00. La fréquentation semble avoir été plus importante que prévu. Selon les observations de la secrétaire ainsi que les photographies prises lors de l'événement, près d'une centaine de personnes étaient présentes.

Les élus tiennent à adresser leurs sincères remerciements à leurs prestataires : Hugues pour la location des tentes, Michel pour l'animation, Otto pour la préparation des tartes flambées et des boissons, ainsi qu'Anaïs, de la société Accès Culture, pour sa présence et sa participation à cette journée.

Le coût total de cette manifestation s'est élevé à 4 062,38 €.

Par ailleurs, la société Illicado a procédé à l'envoi de 376 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 75 € à destination des salariés.

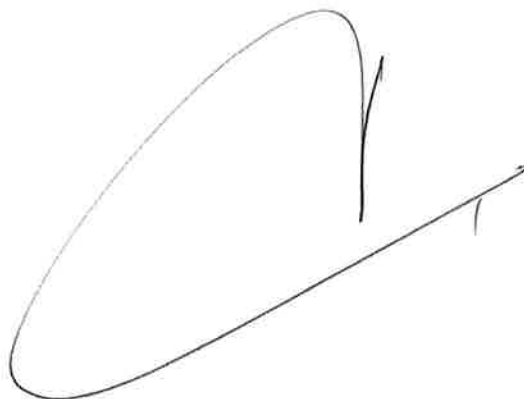
La secrétaire procède à la lecture du procès-verbal de la réunion. Celui-ci est soumis au vote et est approuvé à la majorité des élus présents.

Fin de la réunion à 9h15

Nadia SCHMITT
Secrétaire du CSE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the name Nadia Schmitt.

Laurent LAUTIER
Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent oval loop and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right, positioned below the name Laurent Lautier.